

# Insertion : financement des territoires zéro chômeur de longue durée



© 2023 Les Echos Publishing

Instaurée en 2016, l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » part du principe selon lequel les dépenses liées à la privation d'emploi, c'est-à-dire les allocations chômage, doivent être réaffectées à des entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, des « entreprises à but d'emploi », qui peuvent être créées sous forme associative, embauchent en contrat à durée indéterminée des chômeurs inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an et domiciliés depuis au moins 6 mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation. En contrepartie, les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales...) leur versent une aide financière annuelle appelée « contribution au développement de l'emploi ».

**En chiffres** : mi-juillet 2023, 64 entreprises à but d'emploi, installées dans 58 territoires habilités, employaient 2 183 personnes.

Jusqu'au 30 septembre 2023, le montant de la participation de l'État au financement de cette contribution s'élève, par équivalent temps plein, à 102 % du montant brut horaire du Smic, soit à 11,75 €.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024, le montant de cette participation est abaissé à 95 % du Smic, soit à 10,94 €.

**À noter** : les départements complètent la contribution au développement de l'emploi à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État.

[Arrêté du 31 juillet 2023, JO du 2 août](#)

© 2023 Les Echos Publishing